Accusé de réception en préfecture
067-216703587-20261105-AR-PERM062026-AR
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'OFFWILLER

Arrêté municipal
portant approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)

Arrêté n° 6 PERM 2026

Le Maire de la commune d'Offwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la commune d'Offwiller est exposée à de nombreux risques dont les tempêtes, les canicules, les orages, les inondations, les coulées de boue ou encore les risques technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Offwiller, annexé au présent arrêté, est approuvé à compter de ce jour. Tout plan communal de sauvegarde antérieur est abrogé.

Article 2 : Ce plan définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte,

Accusé de réception en préfecture
067-216703587-20261105-AR-PERM062026-AR
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

l'information, la protection et le soutien de la population en cas de crise.

Article 3 : Le Maire de la commune met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur la demande de Madame la Préfète de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 4 : En cas d'évènement dont l'ampleur dépasse les capacités de la commune à le gérer, le Maire peut demander le déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, selon une fréquence annuelle.

Article 6 : Le délai de révision du plan communal de sauvegarde et de tenue d'un exercice de simulation ne peut excéder 5 ans.

Article 7 : Le plan communal de sauvegarde est consultable gratuitement en mairie ou sur le site internet de la commune.

Article 8 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde seront transmises à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est et du Bas-Rhin et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Préfet de la Région Grand Est et du Bas-Rhin ;

M. le Sous-préfet de Haguenau-Wissembourg ;

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Reichshoffen/Niederbronn-les-Bains ;

Monsieur le Commandant de l'Unité territoriale d'Ingwiller (Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin) ;

Monsieur René Cellier, Contrôleur général auprès du Service de secours et d'incendie du Bas-Rhin ;

Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Fait à Offwiller, le 5 novembre 2026.

Le Maire, Patrice Hilt

